

**REGLEMENT DU CONCOURS EN LIGNE**  
**« CONCOURS SEEPH COMMUNAUTE BPCE » 2021**  
**(sans obligation d'achat)**

**ORGANISATEUR**  
**BPCE SA**

**1. ORGANISATION**

**BPCE**, société anonyme à directoire et conseil de surveillance, au capital de 180 478 270 euros, immatriculée au RCS Paris sous le numéro 493 455 042, dont le siège social est situé 50 avenue Pierre Mendès France – 75201 Paris Cedex 13,

(ci-après l' « **Organisateur** ») organise le concours « **SEEPH COMMUNAUTE BPCE** » 2021 (le « **Concours** ») selon les conditions définies dans le règlement du Concours (le « **Règlement** »).

Le Concours a pour objectif de sensibiliser les collaborateurs de la communauté BPCE au sujet du handicap, de manière ludique. Ces collaborateurs sont invités à résoudre 5 énigmes sur le thème du handicap afin de tester leurs connaissances sur le sujet.

Le Concours se déroulera du 15/11/2021 à 08h00 jusqu'au 19/11/2021 à 23h59 (heure de Paris) inclus.

**2. CONDITIONS DE PARTICIPATION**

La participation au Concours est gratuite et sans obligation d'achat, de souscription ou d'adhésion à des contrats, produits ou services.

Les frais inhérents ou induits par la participation au Concours restent intégralement à la charge des personnes participant au Concours.

Le Concours est exclusivement ouvert aux personnes qui remplissent les conditions suivantes :

- (i) Toute personne physique majeure (i) liée par un contrat de travail, d'alternance, de professionnalisation ou une convention de stage à l'une des entités suivantes :
- BPCE SA
  - BPCE Achats
  - I-BP
  - BPCE IT
  - IT CE
  - Socfim
  - BPCE Financements
  - BPCE Factor
  - BPCE Lease & BPCE Car Lease
  - CEGC
  - BPCE Solutions Immobilières et filiales
  - BPCE Services
  - BPCE Services Financiers
  - BPCE Solutions Crédits
- (ii) disposant d'un ordinateur et/ou smartphone et titulaires d'une adresse mail professionnelle appartenant au Groupe BPCE (les « **Participants** »).

Ces conditions cumulatives s'apprécient au moment de l'examen du formulaire de participation et devront perdurer jusqu'à la remise des dotations du Concours.

Ne peuvent participer au Concours les prestataires externes de l'Organisateur ainsi que les personnes ayant participé directement ou indirectement à l'organisation, la réalisation et/ou la gestion du Concours.

Le Concours est limité à une seule inscription par personne (mêmes nom, prénom, adresse électronique professionnelle et entreprise).

### **3. MODALITES DE PARTICIPATION**

Entre le 15/11/2021 à 08h00 et le 19/11/2021 à 23h59 (heure de Paris) inclus, pour participer au Concours, il convient de :

- (i) se connecter au site internet « agence-t » accessible à l'adresse [www.agence-t.fr](http://www.agence-t.fr) (le « **Site** »);
- (ii) remplir, de manière complète et sincère, le formulaire de participation en renseignant ses nom, prénom, adresse e-mail professionnelle, entreprise ;
- (i) accepter les Conditions générales d'utilisation et la Politique de confidentialité du Site et le Règlement au moyen des cases à cocher prévues à cet effet.

Tous les documents et informations transmis à l'Organisateur dans le cadre du Concours (ci-après, les « **Documents** »), ainsi que tous les droits d'auteur et autres droits de propriété y afférents, deviennent la propriété de l'Organisateur dès leur transmission. Les Participants acceptent de prendre toute mesure (y compris, mais sans s'y limiter, déclarations sur l'honneur) raisonnablement demandée par l'Organisateur aux fins de mettre en place, parfaire ou confirmer la propriété de l'Organisateur sur les Documents et de tout autre droit de propriété y afférent.

### **4. DESCRIPTION DES DOTATIONS**

Au total, les 10 dotations suivantes seront attribuées aux gagnants du Concours (les « **Lauréats** ») : 10 bons d'achat sur le site [www.caval.fr](http://www.caval.fr) pour l'achat d'une paire de baskets (valeur unitaire : 150 € TTC).

La valeur totale des dotations est de 1500 € TTC.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de communication du Concours n'ont aucune valeur contractuelle quant aux caractéristiques des dotations finalement attribuées. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. Il ne sera attribué aucune contre-valeur en espèce en échange de la dotation gagnée, pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de l'Organisateur de fournir la dotation décrite ci-dessus, l'Organisateur se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

### **5. DESIGNATION DES LAUREATS ET REMISE DES DOTATIONS**

Pendant la durée du Concours, 5 énigmes seront publiées sur le Site (à raison d'une énigme par jour). Les Lauréats seront les 10 Participants qui auront répondu correctement aux 5 énigmes le plus rapidement.

S'il apparaît après détermination des Lauréats qu'un doute existe sur l'exactitude des coordonnées fournies par les Lauréats, l'Organisateur se réserve le droit de solliciter toutes pièces justificatives aux fins de valider définitivement l'attribution des dotations.

Les Lauréats seront informés de l'obtention de leur dotation et recevront cette dernière par courriel à l'adresse électronique renseignée sur le formulaire de participation (-numéro de bon d'achat).

### **6. MODIFICATION OU ANNULATION DU CONCOURS**

L'Organisateur se réserve le droit de modifier, d'interrompre, d'annuler, de reporter ou de suspendre le Concours à tout moment et sans préavis sans que cette décision puisse donner lieu à une quelconque réclamation ni à un quelconque dédommagement. Les modifications du Règlement éventuellement effectuées pendant le Concours seront annoncées par voie d'avenant disponible sur le réseau social Yammer de la Communauté BPCE (ou le site intranet de chacune des entreprises participantes) Lesdites modifications sont réputées acceptées par les Participants.

#### **7. DISQUALIFICATION**

L'Organisateur se réserve également le droit d'exclure de la participation du Concours toute personne troublant le déroulement du Concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au Concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

#### **8. FORCE MAJEURE – LIMITATION DE RESPONSABILITE**

La responsabilité de l'Organisateur ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

#### **9. DROIT A L'IMAGE**

Sous réserve de l'accord exprimé dans leur formulaire de participation, les Lauréats autorisent l'Organisateur à utiliser leurs prénom et nom dans le cadre d'opérations de communication relatives au Concours, sans aucune contrepartie autre que la remise de la dotation.

Les Lauréats ne souhaitant pas que ces informations soient accessibles au public devront en informer l'Organisateur à l'adresse suivante : [victoire.brutederemur@bpce.fr](mailto:victoire.brutederemur@bpce.fr).

#### **10. CONSULTATION DU REGLEMENT**

Le Règlement et, le cas échéant, ses avenants, seront accessibles gratuitement depuis le Site à l'adresse [www.agence-t.fr](http://www.agence-t.fr) pendant la durée du Concours.

Le Règlement peut également être adressé à toute personne qui en fait la demande à l'adresse suivante, jusqu'à 1 mois après la date de clôture du Concours, soit le 19/12/2021.

Les demandes incomplètes ne seront pas prises en compte. Aucune information ne sera donnée par téléphone.

## 11. DONNEES PERSONNELLES

Dans le cadre de la participation au Concours, l'Organisateur et l'Agence T recueillent des données à caractère personnel (« **Données Personnelles** ») concernant les Participants. À défaut, la participation des Participants ne pourra pas être prise en compte. L'Organisateur et l'Agence T mettent en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de Données Personnelles sont effectués conformément à la législation applicable.

**Nature des Données Personnelles** : nom, prénom, adresse électronique professionnelle, entreprise.

**Finalités du traitement des Données Personnelles** : gestion de la participation au Concours « **SEEPH Communauté** » 2021, remise des dotations.

**Destinataires des Données Personnelles, responsable(s) de traitement** : L'Organisateur et l'Agence T.

**Durée de conservation** : La durée de conservation des Données Personnelles des Participants est de 6 mois à l'issue du Concours.

**Exercice des droits** : Les Participants bénéficient d'un droit d'accès à leurs Données Personnelles. Dans les conditions prévues par la loi, les Participants peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement de leurs Données Personnelles, retirer leur consentement au traitement de leurs Données Personnelles, demander leur portabilité ou communiquer des directives sur leur sort en cas de décès.

Les Participants disposent également du droit de s'opposer au traitement de leurs données à des fins de prospection commerciale.

Ces droits peuvent, sous réserve de justifier de leur identité par la production d'une copie d'identité, être exercés à tout moment aux adresses suivantes :

Par courrier postal :

BPCE SA  
Délégué à la Protection des Données  
« CONCOURS SEEPH COMMUNAUTE BPCE » 2021  
50, avenue Pierre Mendès France - 75201 Paris Cedex 13

Par courriel : [delegue-protection-donnees@bpce.fr](mailto:delegue-protection-donnees@bpce.fr)

**Réclamations** : Les Participants concernés ont le droit d'introduire une réclamation auprès d'une autorité de contrôle en charge de la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel. En France, l'autorité de contrôle est :

**Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL)**  
3 place de Fontenoy  
TSA 80715  
75334 PARIS Cedex 07

Les Participants peuvent consulter notre notice d'information sur la protection des données personnelles <https://www.agence-t.fr/donnees-personnelles/> ou à tout moment sur notre site [www.agence-t.fr](http://www.agence-t.fr).

## 12. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE

Toutes les dénominations, marques, droits d'auteur, dessins, modèles et autres droits de propriété intellectuelle cités au Règlement ou sur les supports dédiés au Concours demeurent la propriété exclusive de leur auteur, déposant et/ou titulaire. En outre, conformément au droit français de la propriété intellectuelle, la reproduction, la représentation et l'exploitation de tout ou partie des éléments composant le Concours et le Site en ce compris notamment les marques qui y figurent, sont strictement interdites.

### **13. CONVENTION DE PREUVE**

Sauf en cas d'erreur manifeste, il est convenu que les informations résultant des systèmes d'information de l'Organisateur ou de ses prestataires, telles que notamment les date et heure de connexion des Participants au Site ont force probante dans tout litige, quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations.

### **14. LOI APPLICABLE / LITIGES / ATTRIBUTION DE JURIDICTION**

Le Concours et le Règlement est soumis à la loi française.

Si l'une ou plusieurs dispositions du Règlement devaient être annulées ou déclarées sans effet, il n'en résulterait pas pour autant la nullité de l'ensemble du Règlement ou de ses autres dispositions et cela n'affecterait pas l'exécution des engagements souscrits par les parties au titre du Règlement.

Les éventuelles réclamations ou contestations relatives au Concours et au Règlement doivent être formulées par écrit jusqu'à 30 jours calendaires après la date de fin du Concours (cachet de la Poste faisant foi) à l'adresse suivante : [victoire.brutederemur@bpce.fr](mailto:victoire.brutederemur@bpce.fr).

L'Organisateur et les Participants au Concours s'efforceront de résoudre à l'amiable tout différend né de l'interprétation ou de l'exécution du Règlement. Si le désaccord persiste, il sera soumis aux tribunaux compétents.